

# Bulletin provincial



---

N° 14

2012

---

## SOMMAIRE

—

*Page*

### **PERSONNEL PROVINCIAL**

#### **Personnel non enseignant :**

- Résolution du Conseil provincial en date du 19 avril 2012 relative à la modification du règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial – Pécule de vacances. 258
- Résolution du Conseil provincial en date du 27 mars 2012 relative à la fusion des cadres HVS, CEPESI, CREPA et HAINAUT DEVELOPPEMENT en une nouvelle structure dénommée « HAINAUT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL » 263

\*\*\*\*\*

Inspection générale des Ressources humaines

## PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Personnel non enseignant provincial. Pécule de vacances – modification du règlement administratif et pécuniaire.

### Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 19 AVRIL 2012

MONS, le 29 mars 2012.

Mesdames,  
Messieurs,

Les dispositions légales et réglementaires concernant l'octroi d'un pécule de vacances au personnel non enseignant des pouvoirs locaux et provinciaux prévoient que « le montant du pécule de vacances se situera dans une fourchette allant de 65 à 92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou les traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année des vacances ».

Depuis 2009, les agents bénéficient de cet avantage de manière complète, soit à 92 % suite à la résolution du Conseil du 26 mai 2009.

L'annexe VIII du règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant doit être modifiée pour intégrer cette résolution.

Tels sont les buts du projet de résolution en annexe que nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de proposer à votre vote.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) R. WILLAME.

Objet : Personnel non enseignant provincial. Pécule de vacances – modification du règlement administratif et pécuniaire.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu les Arrêtés royaux du 30 avril 1979 et subséquents, relatifs à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume ;

Vu le protocole 2003/02 établi à la suite du Comité C des services publics locaux et provinciaux du 7 novembre 2003 relatif à la convention sectorielle 2001-2002 ;

Vu la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale ;

Vu votre résolution du 26 mai 2009 octroyant au personnel non enseignant pour l'année 2009 et suivantes, un pécule de vacances à raison de 92 % d'un douzième de la rémunération annuelle liée à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année des vacances ;

Considérant que l'annexe VIII du règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant doit être modifiée en ce sens ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

L'annexe VIII du règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial est modifié par l'insertion des documents en annexe qui se substituent à leur correspondant.

En séance à MONS, le 19 avril 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) A. DEPRET.

**ANNEXE VIII**

**Pécule de vacances**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les agents statutaires et contractuels bénéficient chaque année d'un pécule de vacances calculé conformément à l'Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.

**Article 2** :

Le montant du pécule de vacances est de 92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou les traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année des vacances. Cette règle s'applique à partir du pécule de vacances 2009. Toutefois, en 2009, ce pourcentage est fixé à :

- 70 % pour les bénéficiaires des échelles B4, B41, B5, D9, D10 et C2P et
- 65 % pour les bénéficiaires des échelles C4 et celles appartenant au niveau A.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 6 juin 2012, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/07/FPL-2296/CL/110512/P.HAINAUT-2012-0578/Npro/frf, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 20 juin 2012.

*Monsieur le Greffier provincial,*

*(s) Patrick MELIS.*

*Monsieur le Président du Conseil  
provincial,*

*(s) Albert DEPRET.*

Cellule Personnel non enseignant

## **PERSONNEL PROVINCIAL**

—

Objet : Fusion des cadres HVS, CEPESI, CREPA et HAINAUT DEVELOPPEMENT en une nouvelle structure dénommée «HAINAUT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ».

### **Personnel non enseignant**

—

#### SEANCE DU 27 MARS 2012

MONS, le 15 mars 2012.

Mesdames,  
Messieurs,

Vous avez marqué votre accord sur le principe de regroupement des cadres de HVS, CEPESI, CREPA et HAINAUT DEVELOPPEMENT.

Parmi les avantages de cette fusion, nous pouvons citer :

- le rapprochement incontestable entre tous les métiers provinciaux consacrés au développement durable du Hainaut et la volonté de mener une politique concertée en la matière ;
- le développement de synergies entre les différents départements ;
- l'amélioration de l'interactivité entre ces départements ;
- l'évitement à terme de doubles, voire triples emplois ;
- une optimisation de l'efficacité sur le terrain par une meilleure cohérence et coordination des actions menées ;
- la réalisation d'économies d'échelle dans le cadre du Plan stratégique provincial et ses mesures de modernisation ;
- un accroissement des possibilités de mobilité et d'évolution pour les agents de ces différentes institutions.

Le cadre unique ainsi constitué est placé sous le pilotage d'un Comité de Direction qui coordonnera les différents secteurs d'activités de ce pôle dont les services sont répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer : Mons, Tournai, Ath, Charleroi, Chimay et comprennent près de 250 personnes.

Cette proximité territoriale provinciale bénéficiera à l'ensemble des publics-cibles de ses services : citoyens, agriculteurs, PME, écoles, mais également les pouvoirs locaux hainuyers.

La coordination générale fonctionnera collégalement au moyen d'un Comité de Direction reprenant notamment les Responsables des Directions en vue :

- de traduire les objectifs politiques en objectifs stratégiques et opérationnels ;
- de mettre en place des indicateurs de réalisation de ces objectifs et d'évaluer, sur cette base, les effets des actions menées ;
- de représenter son entité, d'établir des contacts, de créer des partenariats avec les milieux sociaux, économiques, agricoles, environnementaux et scientifiques, de collaborer avec les administrations des autres niveaux de pouvoir (européen, fédéral, communautaire, régional, local) concernées par ces compétences ;
- de coordonner les actions opérationnelles menées sur le terrain au profit des publics-cibles ;
- de coordonner les politiques menées dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, marketing, finances, informatique, marchés publics, démarches qualité, logistique, juridique, SIPPT, ... ;
- de transmettre aux Autorités provinciales, d'initiative ou à la demande, des avis ou des propositions constructifs relatifs au contenu des missions, à l'organisation des services et aux moyens les plus adéquats pour exercer les missions avec efficacité.

Initialement, 3 Directions regrouperont les «métiers» provinciaux en matière d'écodéveloppement territorial :

- Hainaut Analyses ;
- Hainaut Agronomie ;
- Hainaut Développement.

**Hainaut Analyses**, le réseau des laboratoires d'analyses, d'essais et de conseils des laboratoires de la Province de Hainaut qui, couvrant l'ensemble du territoire hainuyer, oeuvrent de manière complémentaire dans les domaines suivants :

- Etudes, consultance et analyses :
  - environnementales et sanitaires,
  - agro-alimentaires et agro-environnementales,
  - chimiques et bactériologiques des eaux et des denrées alimentaires ;
- Essais industriels et contrôle énergétique ;
- Production et restauration de tapisseries et textiles.

L'intégration de l'ensemble des laboratoires provinciaux dans un cadre unique concrétisera la mesure 2.1.C. du Plan de Modernisation de la Province de Hainaut visant à renforcer les collaborations entre ceux-ci avec pour objectifs d'organiser :

- La concertation entre les laboratoires (orientations, stratégie, investissements, etc.) ;
- Des collaborations entre les personnels ;
- La partage de certains services communs tels que les outils informatiques, la réponse à des marchés publics, la gestion par la qualité, ...

**Hainaut Agronomie**, qui regroupera l'ensemble des services agronomiques provinciaux, oeuvrera, en étroite collaboration avec l'enseignement provincial et les ASBL y associées :

- Expérimentation agronomique ;

- Promotion de l'image de marque de l'agriculture du Hainaut et de ses produits ;
- Promotion et développement des savoir-faire agroalimentaires du Hainaut ;
- Economie agricole ;
- Forêt, nature et environnement.

**Hainaut Développement** oeuvrera à l'amélioration de l'environnement socio-économique et du cadre de vie du Hainaut, et déploiera ses services dans les domaines suivants :

- Accompagnement des pouvoirs locaux et du secteur non-marchand dans le montage et la gestion de projets, dans les marchés publics ;
- Sensibilisation au respect de l'environnement, aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Prospective territoriale ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques européennes et internationales.

Afin de rencontrer l'objectif stratégique, 4.1 du Plan stratégique provincial, ce cadre fusionné vise à doter ce 5<sup>ème</sup> pilier d'une structure plus souple, plus adaptée et plus flexible, optimisant la gestion des ressources humaines dans un élément de performance, de solidarité et de bien-être.

Ce regroupement présente un coût en terme de personnel puisque celui occupé au sein de l'ASBL CARAH est repris dans le cadre de la nouvelle institution.

La mise en place de cette structure unique aboutit à un gain de  $\pm 150.000$  € pour la Province. Néanmoins la volonté de stabiliser onze agents issus de l'ASBL CARAH (agents dans des situations précaires depuis parfois de longues années) implique un coût : en effet cette ASBL ne perçoit plus de subsides provinciaux desquels on pourrait déduire cette reprise. Ce coût d'intégration, d'une hauteur équivalente à  $\pm 230.000$  €, s'étalera toutefois dans le temps.

Les situations administrative et pécuniaire des agents en place restent inchangées.

Tels sont les objets des projets de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) G. MOORTGAT.

Objet : Fusion des cadres HVS, CEPESI, CREPA et HAINAUT DEVELOPPEMENT en une nouvelle structure dénommée «HAINAUT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ».

### LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu nos résolutions fixant les cadres RGB de HVS, CEPESI, CREPA et HAINAUT DEVELOPPEMENT ;

Considérant la nécessité de créer une nouvelle structure dénommée «Hainaut Développement territorial » ayant son siège au 102 Avenue de Gaulle à 7000 MONS (avec des sites d'implantation à MONS, CHARLEROI, ATH, TOURNAI, LA HESTRE et CHIMAY) ;

Considérant qu'il y a lieu de lever certaines ambiguïtés dues au parallélisme entre les missions de ces trois institutions et de viser une meilleure rentabilité et gouvernance ;

Considérant que ce cadre unique ainsi constitué est placé sous le pilotage d'un Comité de Direction qui coordonnera les différents secteurs d'activités de ce pôle dont les services sont répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer : MONS, TOURNAI, ATH, CHARLEROI, CHIMAY et comprennent près de 250 personnes ;

Que cette proximité territoriale provinciale bénéficiera à l'ensemble des publics-cibles de ses services : citoyens, agriculteurs, PME, écoles, mais également les pouvoirs locaux hainuyers ;

Considérant que la coordination générale fonctionnera collégialement au moyen d'un Comité de Direction reprenant notamment les Responsables des Directions en vue :

- de traduire les objectifs politiques en objectifs stratégiques et opérationnels ;
- de mettre en place des indicateurs de réalisation de ces objectifs et d'évaluer, sur cette base, les effets des actions menées ;
- de représenter son entité, d'établir des contacts, de créer des partenariats avec les milieux sociaux, économiques, agricoles, environnementaux et scientifiques, de collaborer avec les administrations des autres niveaux de pouvoir (européen, fédéral, communautaire, régional, local) concernées par ces compétences ;
- de coordonner les actions opérationnelles menées sur le terrain au profit des publics-cibles ;
- de coordonner les politiques menées dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, marketing, finances, informatique, marchés publics, démarches qualité, logistique, juridique, SIPPT,... ;
- de transmettre aux Autorités provinciales, d'initiative ou à la demande, des avis ou des propositions constructifs relatifs au contenu des missions, à l'organisation des services et aux moyens les plus adéquats pour exercer les missions avec efficacité.

Considérant que 3 Directions regrouperont les «métiers » provinciaux en matière d'écodéveloppement territorial :

- Hainaut Analyses ;
- Hainaut Agronomie ;
- Hainaut Développement.

**Hainaut Analyses**, le réseau des laboratoires d'analyses, d'essais et de conseils des laboratoires de la Province de Hainaut qui, couvrant l'ensemble du territoire hainuyer, oeuvrent de manière complémentaire dans les domaines suivants :

- Etudes, consultance et analyses :

- environnementales et sanitaires ;
- agro-alimentaires et agro-environnementales ;
- chimiques et bactériologiques des eaux et des denrées alimentaires.

- Essais industriels et contrôle énergétique ;
- Production et restauration de tapisseries et textiles.

L'intégration de l'ensemble des laboratoires provinciaux dans un cadre unique concrétisera la mesure 2.1.C. du Plan de Modernisation de la Province de Hainaut visant à renforcer les collaborations entre ceux-ci avec pour objectifs d'organiser :

- La concertation entre les laboratoires (orientations, stratégie, investissements, etc.) ;
- Des collaborations entre les personnels ;
- Le partage de certains services communs tels que les outils informatiques, la réponse à des marchés publics, la gestion par la qualité,...

**Hainaut Agronomie**, qui regroupera l'ensemble des services agronomiques provinciaux, oeuvrera, en étroite collaboration avec l'enseignement provincial et les ASBL y associées :

- Expérimentation agronomique ;
- Promotion de l'image de marque de l'agriculture du Hainaut et de ses produits ;
- Promotion et développement des savoir-faire agroalimentaires du Hainaut ;
- Economie agricole ;
- Forêt, nature et environnement.

**Hainaut Développement** oeuvrera à l'amélioration de l'environnement socio-économique et du cadre de vie du Hainaut, et déploiera ses services dans les domaines suivants :

- Accompagnement des pouvoirs locaux et du secteur non-marchand dans le montage et la gestion de projets, dans les marchés publics ;
- Sensibilisation au respect de l'environnement, aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Prospective territoriale ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques européennes et internationales.

Considérant qu'afin de rencontrer l'objectif stratégique, 4.1 du Plan stratégique provincial, ce cadre fusionné vise à doter ce 5<sup>ème</sup> pilier d'une structure plus souple, plus adaptée et plus flexible, optimisant la gestion des ressources humaines dans un élément de performance, de solidarité et de bien-être.

Considérant que cette fusion a pour objectif :

- le rapprochement incontestable entre tous les métiers provinciaux consacrés au développement durable du Hainaut et la volonté de mener une politique concertée en la matière ;
- le développement de synergies entre les différents départements ;
- l'amélioration de l'interactivité entre ces départements ;
- l'évitement à terme de doubles, voire triples emplois ;
- une optimisation de l'efficacité sur le terrain par une meilleure cohérence et coordination des actions menées ;
- la réalisation d'économies d'échelle dans le cadre du Plan stratégique provincial et ses mesures de modernisation ;

- un accroissement des possibilités de mobilité et d'évolution pour les agents de ces différentes institutions.

Considérant que la mise en place de cette structure unique aboutit à un gain de  $\pm 150.000$  € pour la Province ; qu'il est néanmoins prévu de stabiliser onze agents issus de l'ASBL CARAH, que cette ASBL ne perçoit plus de subsides provinciaux desquels on pourrait déduire cette reprise, que ce coût d'intégration équivalent à  $\pm 230.000$  € s'étale dans le temps ;

Considérant que la fusion entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'approbation de la Tutelle ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

**A R R E T E :**

Article unique : le cadre RGB de la structure «Hainaut Développement territorial » est fixé comme il est indiqué en annexe après fusion entre HVS, CEPESI, CREPA et HAINAUT DEVELOPPEMENT ;

En séance à MONS, le 27 mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) A. DEPRET.

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>							
	<b>Total des cadres 2006</b>		<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>							
Inspecteur général A7	0	1					
Directeur en Chef A7 Sp ou Inspecteur général A7	1	1					
1 <sup>er</sup> Directeur A6 Sp	2	0					
1 <sup>er</sup> Directeur A6	1	1					
Directeur A5	4	6					dont un A3 transfert CREPA
Directeur A5 ou attaché spécifique A4Sp	0	1					
Attaché spécifique A5 Sp	1	0					
Attaché spécifique A4Sp	7	8					
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>18</b>					

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>							
	<b>Total des cadres 2006</b>		<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>							
Chef de Division A3	3	3					dont 1 transfert DGRHO
Chef de Bureau A1	8	10					dont 1 transfert DGRHO et 2 en extinction
Chef de service C3	6	6					
Employés d'administration D1 – D4 – D6	33	33					dont 1 transfert DGRHO : un emploi occupé par une infirmière brevetée rémunérée comme tel/ la stabilisation d'un agent de l'ASBL HD GESTION, 9 en extinction
Auxiliaire d'administration E1	2	1					En extinction
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>53</b>					

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>						
	<b>Total des cadres 2006</b>	<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL OUVRIER</b>						
Auxiliaire prof. Brigadier C1	1	1				
Ouvrier Brigadier C1	1	1				
Ouvrier qualifié D1-D4	6	7				dont 1 transfert DGRHO, 2 stabilisations ASBL et 1 emploi en extinction
Ouvrier E1	1	4				dont 1 transfert DGRHO, 3 stabilisations ASBL
Auxiliaire prof. E1 ou E2	15	17				dont 8 transferts DGRHO et 3 emplois en extinction
<b>TOTAL</b>	24	30				

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>						
	<b>Total des cadres 2006</b>	<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>						
Chef de division A3	9	9				
Chef de Bureau A1	24	33				1 emploi est occupé par un ouvrier qualifié D4 rémunéré comme tel/ 4 stabilisations dont 1 ASBL HD GESTION, 1 du GIE et 2 ASBL «CEPIS» en extinction
Agent technique D9 – D7	47	60				dont 4 transferts DGRHO/1 emploi en provenance des Services du Receveur provincial/3 emplois occupés par des ouvriers chauffeurs préleveurs désignés et rémunérés comme tels/1 venant de la Ferme du Prince. Stabilisation de 4 agents ASBL, 5 emplois 0
Technicien	0	1,5				dont 1 stabilisation ASBL
<b>TOTAL</b>	80	103,5				

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>							
	<b>Total des cadres 2006</b>		<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL ANIMATEUR</b>							
Animateurs D4	1	2					2 transferts DGRHO/1 emploi occupé par un D9
<b>TOTAL</b>	1	2					
<b>PERSONNEL SOIGNANT</b>							
Infirmière graduée B1	2	1					
<b>TOTAL</b>	2	1					

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>							
	<b>Total des cadres 2006</b>		<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE</b>							
Attaché spécifique A3sp ou A4sp	4	9					dont 1 emploi occupé par un Chef de division technique/2 en extinction
Attaché spécifique A1sp	13	11					dont 1 stabilisation d'un agent ASBL/ Remarque prise du cadre de 2006 : «Dont 1 emploi occupé par 1 A5sp et 2 emplois occupés par 2 A4sp et rémunérés comme tels »/1 en extinction
<b>TOTAL</b>	17	20					

<b>C. Cadre fusionné 2012 = Hainaut développement territorial</b>							
		<b>Total des cadres 2006</b>	<b>Total des agents effectifs - A</b>				<b>REMARQUES</b>
<b>PERSONNEL SPECIFIQUE</b>							
Chef de division spécifique A3	1	1					
Chef de bureau spécifique A1	2	2					
Gradué spécifique en chef B4.1	2	6					
Gradué spécifique B1	16	12					2 stabilisations d'agents ASBL
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>					

Soit la résolution qui précède, approuvée par arrêté du 21 mai 2012, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, références 050201/07/FPL-2253/CL/200412/P.HAINAUT-2012-0474/Npro/jud, inséré dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 20 juin 2012

*Monsieur Le Greffier provincial,*

*(s) P. MELIS.*

*Monsieur le Président du Conseil  
provincial,*

*(s) A. DEPRET.*